



AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE TRANSACTION

PRESTATIONS PROPOSÉES

HONORAIRES TTC¹

VENTE	(%, forfait, tranches) MODALITÉS	DE À LA CHARGE
▶ Appartement	De 0 à 100000 € = 8 % De 100000 à 250000 € = 6% À partir de 250000 € = 5%	VENDEUR
▶ Maison	De 0 à 100000 € = 8 % De 100000 à 250000 € = 6% À partir de 250000 € = 5%	VENDEUR
▶ Local commercial (murs)	10% ≤ 100k€ 6,2% ≥ 100k€	VENDEUR
▶ Parts sociales de SCI	10% ≤ 100k€ 6,2% ≥ 100k€	VENDEUR
▶ Terrain	Forfait 5 000,00 €	MANDANT
▶ Fonds de commerce	10% ≤ 100k€ 6,2% ≥ 100k€	VENDEUR

LOCATION	(%, forfait, tranches) MODALITÉS	DE À LA CHARGE
Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)		
– entremise et négociation		bailleur
– visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail ²	- 4 € par m ²	bailleur
– état des lieux location vide ²	- 4 € par m ²	locataire
– état des lieux location vide ²	- 1,50 € par m ²	bailleur
▶ – état des lieux location meublée ²	- 1,50 € par m ²	locataire
▶ – état des lieux location meublée ²	- 1,50 € par m ²	bailleur
▶ – état des lieux location meublée ²	- 1,50 € par m ²	locataire
Locaux de droit commun		
– négociation	- 8 € par m ²	bailleur
– état des lieux		
▶ – rédaction de bail	- 8 € par m ²	locataire
Locaux commerciaux		
– négociation	5 % du loyer annuel HT	bailleur
– état des lieux	Offert	
▶ – rédaction de bail	5 % du loyer annuel HT	locataire
Locaux professionnels		
– négociation	5 % du loyer annuel HT	bailleur
– état des lieux	Offert	
▶ – rédaction de bail	5 % du loyer annuel HT	locataire
Locations saisonnières		
– négociation	Non réalisé par l'agence	
– état des lieux	Non réalisé par l'agence	
– rédaction de bail	Non réalisé par l'agence	
▶ – taxe de séjour	Non réalisé par l'agence	
Biens ruraux		
– négociation	Non réalisé par l'agence	
– état des lieux	Non réalisé par l'agence	
▶ – rédaction de bail	Non réalisé par l'agence	
▶ – rédaction de bail	Non réalisé par l'agence	
▶ Terrains	Non réalisé par l'agence	

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise suivie de sa forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro, lieu de délivrance de la carte professionnelle et activité exercée, nom et adresse du garant.

En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).
N° d'enregistrement Orias :

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

2/ Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.